

## PROCURATION

**PAR : LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.**  
(ci-après désignée « **La Capitale** »)

**ATTENDU QUE** La Capitale et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ont signé une convention d'achat-vente relative à des prêts garantis par hypothèque le 30 octobre 2019 (telle qu'elle peut être amendée, modifiée, remplacée ou mise à jour de temps à autre, la « **Convention d'achat** ») en vertu de laquelle La Capitale a accepté de céder à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, en date effective du 1er février 2020, tous les Éléments d'actifs plus amplement décrits à la Convention d'achat. Les expressions contenues à la présente convention qui ne sont pas définies dans le corps du texte ont le sens qui leur est attribué à la Convention d'achat, à moins d'indication contraire dans les présentes.

**ATTENDU QUE** la Fédération des Caisses Desjardins du Québec désire disposer, pour elle-même et pour toutes les Caisses Desjardins, du plein pouvoir de substitution pour exécuter et remettre les documents, instruments ou accords nécessaires à la cession et au transfert des Prêts faisant partie du Portefeuille, détenus ou publiés au nom de La Capitale;

**PAR CONSÉQUENT, LA CAPITALE CONVIENT DE CE QUI SUIT :**

- 1- La Capitale constitue et nomme par les présentes chacun de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, toute caisse existante valablement constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (Québec) et faisant partie du groupe coopératif Desjardins, ainsi que leurs cessionnaires, successeurs et ayants droits respectifs (collectivement, un « **Bénéficiaire** »), comme mandataire de La Capitale **MAIS SEULEMENT** à l'égard des Éléments d'actifs plus amplement décrits à la Convention d'achat, incluant les Prêts décrits à l'Annexe « A » des présentes, pour signer et livrer les documents, instruments ou conventions, ou de poser les gestes, qui sont nécessaires ou appropriés :
  - a) pour recevoir toute somme due à La Capitale à l'égard d'une Hypothèque ainsi que pour donner quittance de toute somme due à l'égard d'une Hypothèque;
  - b) pour produire en son nom les actes afin de donner lieu à la cession en faveur d'un Bénéficiaire des Hypothèques et de tous les droits et avantages y afférents et de réaliser et rendre opposable les cessions, les dépôts et les enregistrements nécessaires ou appropriés pour ce faire, ce qui comprend le droit de rédiger, de signer et de délivrer au nom et à titre de mandataire de La Capitale les actes de cession et de transfert au Bénéficiaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs ou accessoires aux Hypothèques;
  - c) pour consentir à l'annulation d'une Hypothèque ou renoncer à une Hypothèque, donner mainlevée d'une Hypothèque ou accorder une quittance d'une Hypothèque avec ou sans contrepartie ou consentir à la radiation d'une Hypothèque;
  - d) pour enregistrer ou publier l'Hypothèque ou les documents relatifs à une Hypothèque au bureau de la publicité des droits approprié; et
  - e) pour changer les avis d'adresse publiés au bureaux de la publicité des droits relativement à toute Hypothèque.
- 2- Pour les fins de la présente procuration, toutes les références à une Hypothèque incluent une référence au prêt garanti par cette hypothèque et à tous les Documents de prêt y afférent.
- 3- Les pouvoirs du mandataire et autres droits et privilèges octroyés par la présente procuration survivront à la faillite, à l'insolvabilité, à la mise sous séquestre, à la dissolution volontaire ou forcée, à la liquidation ou à la réorganisation de La Capitale.


- 4- La présente procuration ne peut être révoquée sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, pour et au nom de tous les Bénéficiaires.
- 5- La présente procuration s'applique à La Capitale ainsi qu'à ses successeurs et ayants droit.
- 6- Tout acte d'un Bénéficiaire pris aux termes de la présente procuration constitue une preuve suffisante que la procuration conférée par les présentes n'a pas été révoquée et cet acte peut être accepté par toute personne sans autre enquête.
- 7- Les signataires de la présente procuration déclarent par les présentes avoir les pleins pouvoir et autorité pour signer la présente procuration et pour lier La Capitale et que la présente procuration a été dûment autorisée, signée et livrée.
- 8- Dans la présente procuration, le singulier comprend le pluriel et *vice et versa*.
- 9- La présente procuration est régie par les lois de la province du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province et est interprétée conformément à celles-ci.

**[Les signatures figurent sur la page suivante.]**

EN FOI DE QUOI, La Capitale a dûment signé la présente Procuration le 23 mars 2020.

**LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE INC.**

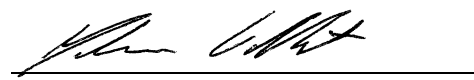
par:



---

**Pierre Marc Bellavance**  
Vice-président affaires juridiques et  
Secrétaire général

par:



---

**Mélissa Gilbert**  
Vice-présidente exécutive aux affaires  
financières, à l'actuariat corporatif  
et à la gestion des risques

**Annexe « A »**

[Voir document ci-joint]